

—Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce bill, a donné son assentiment, pour ce qui est des droits de propriété de Sa Majesté, à ce que la Chambre fasse à cet égard selon qu'elle jugera bon.

En vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, notre Parlement a accordé au gouverneur en conseil le droit de ne pas appliquer certaines pénalités dans certaines circonstances. Ce droit est accordé aux représentants de la Couronne. Il est accordé en vertu d'une loi du Parlement à laquelle la Couronne a dû initialement consentir. Nous avons donc ici une situation dans laquelle une pénalité peut être imposée à un individu ou une société donnés. Par conséquent, la Commission canadienne des grains peut disposer de l'argent qui appartiendrait normalement à la Couronne du chef du Canada. J'admets que le Canada peut le faire: néanmoins, parce que cet argent est mis à la disposition de la Couronne, celle-ci doit donner son consentement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le président du Conseil privé (M. MacEachen), qui est certainement versé dans cette question—je le vois hocher la tête; je suis donc presque certain qu'il approuvera ce que j'ai à dire—peut obtenir ce consentement. L'un ou l'autre peut annoncer: «J'ai communiqué avec Son Excellence à qui il a plu de déclarer que la Couronne donne son consentement à cette disposition de biens en argent ou, dans certains cas, au droit de ne pas imposer une amende.» Pourtant, tant que cela n'aura pas été fait, j'affirme que le gouvernement ne peut procéder comme il entend le faire. Je peux citer un grand nombre de précédents à l'appui de ma thèse. Tant que ce consentement n'est pas obtenu, j'estime que même si le gouvernement maintient ce bill, et même si le Parlement devait l'adopter en troisième lecture, le bill serait nul et sans effet. Il ne l'est pas actuellement parce que ce n'est qu'à l'adoption définitive que ce consentement devient absolument nécessaire.

Le bill a quelques bons aspects. Comme la plupart des mesures du gouvernement, il n'est pas très efficace, mais nous estimons que certains de ses aspects pourraient être retenus. Comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Horner), certains aspects de ce bill sont déplorables. Le gouvernement aborde un grand nombre de ses mesures comme le vieux barbon s'approche de la jeune mariée: il est envouté, plein d'appréhension et très maladroit. Toutefois, comme le bill comporte certains bons points, nous sommes disposés à l'adopter, mais nous tenons à ce qu'il soit bien formulé.

Votre Honneur voudra sans doute prendre ce point en considération. Je pourrais citer de très nombreux précédents, mais je ne veux pas être long, car le président du Conseil privé, avec l'appui du ministre de l'Agriculture, proposera que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois et qu'il reçoive demain la sanction de Son Excellence au nom de Sa Majesté.

J'aimerais citer brièvement une ou deux autorités. Voici ce que dit la 17^e édition du Précis de procédure parlementaire de May, à la page 615:

Dans le cas de bills où les prérogatives royales entrent en jeu...

Les prérogatives royales comprennent le droit de renoncer aux pénalités ou d'accorder des commutations, etc.

...on emploie une formule plus compliquée, qui varie légèrement pour s'adapter aux circonstances de chaque cas et comprend la déclaration que la Reine place ses intérêts à la disposition du Parlement...

Le consentement de la Reine est signifié par un conseiller privé, mais la communication du fait que la Reine place ses intérêts à la disposition du Parlement est faite verbalement, de façon générale, par un ministre de la Couronne.

Voici ce que dit Beauchesne, 4^e édition, à la page 235. Je lis le commentaire 283:

Le consentement du Roi ou de la Reine, selon le cas... est donné par un conseiller privé aux bills... portant sur des intérêts locaux et personnels qui touchent la prérogative royale.

Et ainsi de suite. Dans le bill à l'étude, le gouvernement va tenter de disposer de fonds qui sont normalement placés à la disposition de la Couronne du chef du Canada. Cela peut se faire uniquement après qu'un conseiller privé a déclaré à la Chambre que le gouverneur général a donné son consentement à cette fin.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le député de Peace River (M. Baldwin) sait parfaitement que lors de la première présentation de ce bill à la Chambre, au cours de la présente session, il avait été recommandé par Son Excellence.

M. Baldwin: Oh, oui.

L'hon. M. Olson: Il y a quelques jours à peine, me semble-t-il, Son Honneur a décidé qu'une recommandation indiquait que Son Excellence avait vu le bill et le recommandait à la Chambre, et que toute autre initiative était superflue à cet égard. Je voudrais aussi signaler à Votre Honneur, par la même occasion, que les dispositions auxquelles le député a fait allusion dans l'article 108 figurent également dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces dispositions sont les mêmes en ce qui concerne les pénalités et la remise des pénalités, et elles figurent présentement à l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En conséquence, il n'y a absolument aucune modification dans ces dispositions. Je pense que Votre Honneur admettra qu'il s'agit là d'un... j'allais dire argument cocasse, mais je ne le dirai pas.

M. Baldwin: A la place du ministre, je m'en abstiendrais.

L'hon. M. Olson: C'est un argument superflu et déplacé.

L'hon. M. MacEachen: C'est un argument de l'époque de Noël.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais présenter un argument valable et utile, et j'ai vu avec regret M. l'Orateur déclarer irrecevable mon argument précédent. Il n'empêche qu'il n'y a pas de comparaison entre ce dernier et celui que j'essaie présentement de faire valoir. Il est vrai qu'il y a eu une recommandation, mais elle porte sur les dépenses prévues. Mes propos actuels sont que ce bill contient des dispositions qui entravent les prérogatives de la Couronne pour ce qui est de la renonciation aux pénalités et aux amendes. Il faut faire une distinction entre les deux choses. Je suis vraiment navré que le ministre de l'Agriculture n'ait pas saisi mon argument, car je le croyais bien fondé.